

M6 et coût moyen (suite) : l'ANEA dénonce des "allégations calomnieuses"

jeudi, 15 juin 2017

Suite à la diffusion d'une enquête sur les dérives du "coût moyen sinistre" dans son édition du 4 juin dernier, l'émission "Turbo", sur M6, fait face à l'ire de l'ANEA. Le principal syndicat d'experts en automobile y dénonce officiellement les propos polémiques tenus par un expert, sous le sceau de l'anonymat, qui mettaient en cause les pressions assurantielles sur les experts concernant ce fameux coût moyen...

C'était avant tout un sujet sur les petits dessous pas très propres de l'assurance auto que diffusait le magazine "[Turbo](#)", sur M6, le [4 juin dernier](#). Une petite enquête visant à informer l'automobiliste, souvent ignorant de l'envers du contrat d'assurance auto que la loi l'oblige à souscrire, de la façon dont le primordial "[coût moyen sinistre](#)" (pour l'assureur) pèse directement sur sa prime annuelle, sur son relevé d'information et sur la façon dont son véhicule est réparé. Au cours de ces quelque cinq minutes, afin de souligner le poids délétère que peut parfois peser le coût moyen sinistre sur la qualité du service rendu à l'automobiliste victime d'un accident, les journalistes de "Turbo" recueillent le témoignage d'un expert en automobile.

Le type de témoignage que nous avons [déjà recueilli nous-mêmes](#) sur notre site. Salarié d'un cabinet libéral travaillant essentiellement pour des assureurs, celui-ci explique, sous le sceau de l'anonymat, les dérives auxquelles le contraignent le respect drastique du coût moyen, comme le soulignait déjà la fameuse "[note de la Matmut](#)", en 2014. Un témoignage que l'Alliance nationale des experts en automobile (ANEA) n'a pas trouvé respectueux des réalités du métier d'expert, puisqu'[elle s'est fendue d'un communiqué](#), le 12 juin, pour dénoncer les «*allégations calomnieuses d'un soi-disant Expert anonyme*». Mais s'il est quelque chose à regretter dans ce sujet, c'est peut-être que "Turbo" ait recouru à

une interview de Sylvain Girault vieille, de source sûre, de plusieurs mois et datant en tout cas d'avant que celui-ci n'ait été remplacé dans sa fonction de vice-président de l'ANEA, délégué à la communication, début mars.

L'ANEA «dénonce énergiquement» l'expert anonyme

«Turbo donne la parole à un expert en automobile sous couvert de l'anonymat afin de démontrer que la profession n'agit pas en toute indépendance et qu'elle serait même amenée, selon les affirmations de ce témoin, à mettre en œuvre des procédés plus que douteux et totalement contraires à l'éthique et à la déontologie, déplore la chambre syndicale. L'ANEA dénonce énergiquement ces propos calomnieux rappelant fermement que si un expert en automobile se comporte tel que le reportage le dit, celui-ci est pénalement répréhensible et serait très lourdement sanctionné par la commission de discipline placée sous tutelle du ministère de l'Intérieur.»

Au travers de ce communiqué, l'ANEA insiste sur le fait que le «rôle d'évaluation du coût de la réparation dans le but de parvenir à un accord entre l'ensemble des parties prenantes que sont l'assureur, le réparateur et le propriétaire du véhicule», rôle échu à l'expert, ne perturbe pas «la mission d'intérêt général et sécuritaire qui lui a été confiée par les pouvoirs publics». Laquelle est en effet garantie par le Code de la route et par la "liste nationale des experts en automobile" agréés par l'État, qui fait office de maître-document pour déterminer si, oui ou non, l'expert est apte à exercer son métier.

Témoignage douteux ou crainte de l'omerta ?

«Les propos tenus par ce professionnel sont plus que douteux car notre code de déontologie nous protège totalement sur ce plan et permet à tout expert de ne subir aucune pression de cette nature ! précise François Mondello, président de l'ANEA. Et nos clients assureurs sont en parfait accord avec ce code qui fait également référence auprès de notre ministère de tutelle.» Ainsi, le code de déontologie adopté par la CFEA –mais contesté [par le SEAI](#)– serait donc bien en passe d'être gravé dans le marbre du ministère de l'Intérieur ?

Sauf que sur un marché en proie à la réduction de la sinistralité, où les cabinets libéraux sont parfois contraints de se rapprocher pour continuer à rester solides face à la conjoncture économique, parfois un peu trop instrumentalisée par les compagnies d'assurance, il peut être risqué de témoigner à visage découvert. Surtout en ce qui concerne des dérives constatées dans un environnement professionnel précis et aussi restreint que l'expertise automobile, métier exercé par à peine plus de 3 000 professionnels qui, parfois, [souffrent](#). Le chemin des lanceurs d'alerte, quels qu'ils soient, est souvent bien tortueux, et pour une Irène Frachon, reconnue à sa juste valeur comme dénonciatrice du scandale Mediator, combien sont condamnés à rester anonymes pour simplement continuer à faire leur métier ?

L'ANEA appelle l'expert à témoigner auprès d'elle

«Je propose à cet expert anonyme de justifier auprès de l'ANEA dans les plus brefs délais ce qu'il rapporte dans son témoignage, en mettant à notre disposition les éléments probants et je m'engage personnellement à conduire toutes les actions pour que ces faits, s'ils étaient avérés, disparaissent à jamais, affirme François Mondello. Mais si ces propos ne sont que des élucubrations dénuées de tout fondement et uniquement proférées pour porter gravement atteinte à l'image de notre profession, alors je

conseille fortement à cette personne de se remettre en cause et d'exercer un autre métier si elle n'est plus en mesure d'assurer son rôle.»

Et l'ANEA d'affirmer son positionnement dans *«une démarche forte de moralisation de son activité à travers notamment un code de déontologie, l'existence d'une commission de discipline nationale active, un contrôle quantitatif et qualitatif des expertises VE (véhicules endommagés), d'actions conduites automatiquement dès lors qu'un expert est renvoyé devant le juge correctionnel»*. La Commission nationale de l'expertise automobile ([CNEA](#)), réactivée en septembre dernier après plusieurs années d'inactivité, est en effet censée jouer les instances disciplinaires en matière de déviances professionnelles d'experts. Mais encore faut-il que celles-ci soient constatées... puis dénoncées. A moins de faire l'objet d'enquêtes des Forces de l'ordre, comme les experts identifiés dans les fameuses affaires de [faux VO/vrais VGE](#).

Mais, le rappelle l'ANEA, *«les instances citées peuvent être parfaitement saisies par tout professionnel de l'expertise qui considère être contraint ou encore par tout particulier qui considère être floué»*.

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite